

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté permanent AR 2025-03 du 07/07/2025 établi par la Commune de Charron assurant la réglementation permanente relative aux conditions d'exécution de certains travaux courants et de maintenance, tels les branchements aux divers réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, télécommunications) par les services publics et, ou les concessionnaires et les entreprises travaillant pour leur compte.

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 16 juillet 2025 par L'Entreprise « ATLANROUTE » – Rue Porte Fache – Beau Vallon – 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS pour le compte de la « **RESE 17-Service Travaux** » – 131 cours Genet – 17119 SAINTES pour les travaux de branchements eau et assainissement rue Paul Bourgeon à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1^{er} : **A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours**, l'autorisation est donnée à l'entreprise ATLANROUTE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus sur la portion de la Rue Paul Bourgeon à CHARRON (17230) **indiquée sur le plan 1 ci-dessous**.

Article 2 : Pendant les travaux la portion de route entre le 40 rue de la Laisse et le 9 Ter rue Paul Bourgeon **sera barrée (sauf pour les véhicules du chantier)**. **Une déviation sera mise en place par la rue de La Rochelle, rue de la Serpentine et rue Paul Bourgeon (voir plan 2 ci-dessous), par l'entreprise ATLANROUTE.**

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : L'entreprise **ATLANROUTE** assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise **RESE 17-Service Travaux**,
- L'entreprise **ATLANROUTE**
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise **RESE 17-Service Travaux**, l'entreprise **ATLANROUTE** et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 27 août 2025
Le Maire, Martine BOUTET





Plan 2 - Déviation

Google Maps

40 Rue de la Laisse, 17230 Charron à 9 Ter Rue Paul Bourgeon, 17230 Charron

En voiture 2,5 km, 3 min

